

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT
DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
5 octobre 2023**

PUBLIE LE : 13 OCT. 2023

Délibération n°231005-4 : Adoption du règlement budgétaire et financier

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte Cristo, dûment convoqué par la Présidente le vingt-huit septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Port-Marly, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame **Mireille TEMPEZ**, Présidente du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

PRESENTS

LE PECQ

Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE
Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE
Julie SERIEYS, DELEGUEE SUPPLEANTE

LE PORT-MARLY

Mireille TEMPEZ, PRESIDENTE

MARLY-LE-ROI

Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE
Clarisse ZANN, DELEGUE TITULAIRE
Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

LE PECQ

Didier BIZET, DELEGUE SUPPLEANT

LE PORT-MARLY

Michèle TROJANI, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Frédérique LUROL, Directrice du Domaine de Monte Cristo

Nombre de communes	:	3
QUORUM	:	4
<u>Délégués présents</u>	:	7
<u>Pouvoirs</u>	:	
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	6

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

RAPPORTEUR : La Présidente

VU l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) permettant aux collectivités territoriales de choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'obligation pour les collectivités locales sous M14 de passer à la M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'obligation pour le syndicat d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier en amont de son passage à la M57 ;

LE COMITE,

Après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier qui sera annexé à la présente délibération.

Fait à Marly-le-Roi, le **13 OCT. 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **13 OCT. 2023**

Nicole WANG
Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme

Mireille TEMPEZ
Président du Syndicat Intercommunal